

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Le Conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire, tenue le 2 octobre 2025, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 502-25 RELATIF À UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES PHASES 2 ET 3

Ce règlement a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de l'environnement en mettant en place un programme d'aide financière destiné aux propriétaires de résidences isolées existantes.

Ce programme permettra aux propriétaires visés par ledit règlement de réaliser des travaux de mise aux normes des installations sanitaires desservant leur propriété, lequel programme sera financé par un règlement d'emprunt remboursable par les bénéficiaires du programme d'aide financière.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, 204, rue Principale, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://www.saint-urbain-premier.com/fr/municipalite/administration/reglements-et-politiques/>

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 3^{ème} jour d'octobre 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 3^{ème} jour d'octobre 2025 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^{ème} jour d'octobre 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière